

LA GAZETTE

de **LUDES le Coquet**

N° 63 - juillet 2013



Site internet de la
Commune :
<http://ludes51.fr>

N'oubliez pas de nous
faire
connaître votre adresse
courriel afin de profiter
d'infos rapides

Heures d'ouverture du
secrétariat de Mairie :

Lundi, Jeudi et Vendredi
de 16h30 à 18h30
Mercredi
de 9h30 à 11h30

Dans ce numéro :

Conseil municipal du 3 juin 2013	1
Conseil municipal du 8 juillet 2013	1
Elections municipales En Mars 2014	2
Comité de jumelage	2
Les descentes de La Vauzelle	2
Démarchages à répétition	3
Les dates à retenir Informations pratiques	4

CONSEIL MUNICIPAL du 03 juin 2013

ABSENTS : M. GAIDOZ Luc, M. AMÉ Maxime

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCIDE le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour faire face à des absences maladie et maternité.

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 17 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une durée de 3 ans.

Questions diverses :

L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) est intervenu pour des sondages archéologiques obligatoires sur les parcelles du futur lotissement. Aucun vestige archéologique n'a été trouvé.

CONSEIL MUNICIPAL du 08 juillet 2013

ABSENTS : M. STYKA David (pouvoir à Mme GALIBERT Isabelle) M. AMÉ Maxime

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCIDE d'attribuer la location du droit de chasse à l'association de chasse Ludes/Ville-en-Selve et **CONSENT** le bail pour une durée de 9 ans à compter de l'ouverture de la chasse en 2014.

DÉCIDE D'APPLIQUER, à compter du 3 septembre 2013, le tarif suivant : pour la cantine scolaire : **3.90 € le repas** soit une augmentation de 0.10 € par repas depuis 2011.

FIXE pour 2013, le tarif d'occupation du terrain communal de Mme Rose-Marie AMÉ.

FIXE, à compter du 1^{er} août 2013, le tarif concession en columbarium soit 627 € pour une durée de 30 ans.

PROCÈDE aux virements de crédits sur le budget 2013 du compte 61521 au compte 73925 d'une somme de 3528.00 €

Questions diverses :

- Suite à la loi limitant l'éclairage nocturne des bâtiments publics, l'éclairage de l'église s'arrêtera à 1 h 00 du matin.

- La date des travaux d'enfouissement haute tension, rue des Brugnottes et rue Saint Vincent sera définie à la réunion du 11 juillet.

- La société GNAT a été retenue comme Maître d'œuvre pour suivre les travaux de voiries : rue Carnot et rue Saint Vincent en 2014.

- La société SOLOTRA a été retenue pour effectuer les travaux suivants :

- La réparation de la voirie près de l'ancienne station d'épuration,
- Un gravillonnage bicouche de la rue Astoin.

- Le PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics) a été accepté par le Conseil Général.

- La CAP (Commission Administrative Paritaire) du Centre de Gestion de la Marne a émis un avis favorable à la mutation interne de M. Dany Lesure.

- La rue de Reims jusqu'au stop de la RD 9, par arrêté municipal, va être limitée en tonnage.

- Compte rendu de la réunion du SIAEP par M. Thierry Forget.

Élections municipales Mars 2014

De nouvelles dispositions modifient le déroulement des élections municipales et les désignations au sein du conseil municipal.

Le scrutin de liste est applicable dans toutes les communes de 1000 habitants et plus. Ludes n'est donc pas concerné, contrairement aux différentes propositions de lois antérieures.

Déclaration de candidature : une obligation pour tous !

Désormais, la déclaration de candidature est obligatoire dans tous les cas, y compris pour les candidats aux élections dans les communes de moins de 1000 habitants. Dans notre commune, les candidatures peuvent être isolées ou groupées. Par ailleurs, ne pourront être candidats au 2e tour que ceux présents au 1er tour, sauf si le nombre de candidats au 1er tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Bulletins de vote

Les bulletins de vote retrouvés dans l'urne qui contiennent plus ou moins de noms que de siège à pourvoir seront valides. Ne seront pas comptabilisés (ne recevront pas de voix) les noms rayés, et les derniers noms inscrits au-delà du nombre de sièges à pourvoir, mais également, et ce dans tous les cas, les noms des personnes qui n'étaient pas candidates (conséquence de l'obligation de candidature).

Élections des conseillers communautaires

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des EPCI sont « les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ». Pour notre commune (2 représentants), seront conseillers communautaires, le maire et le 1er adjoint.

Afin de préparer les futures élections municipales, les candidats potentiels sont invités à se faire connaître en mairie afin que nous puissions les informer directement des réunions auxquelles ils pourraient assister.

Cette participation permettrait de former les futurs candidats et de les initier à toutes les difficultés et complications de la gestion administrative communale.



Comité de jumelage

Les enfants de Sörgenloch sont venus à Ludes pour passer quelques jours avec nos enfants. Toute l'équipe a participé à de nombreuses activités : jeu de piste à Hautvillers, visite de la cave aux coquillages à Fleury la Rivière, journée au Parc Nocturnia près de Vouziers, piscine Bulléo à Epernay, visite d'une chocolaterie à Reims, visite des tours de la Cathédrale et shopping en ville. Le séjour s'est terminé par un barbecue à la salle des fêtes.

Les descentes de la Vauselle

Les 18 et 19 mai 2013 se sont déroulées les descentes de la Vauselle, à Ludes. 208 VTTistes se sont engagés dans la compétition, Français, Belges, Allemands, Hollandais..., en descente mais aussi en enduro. Vitesse et sensations fortes garanties.

Au menu du samedi 18 mai de la DH (Down Hill), une épreuve comptant pour la coupe de Champagne sur la toute nouvelle piste officielle de descente de Ludes. Le dimanche 19 mai, un enduro intégré au challenge Est Rallye Enduro Cup 2013 comportant 6 spéciales ludo/techniques été prévu sur les flancs de la montagne de Reims.

L'épreuve de descente a eu lieu le samedi. De 9h à 12h reconnaissances de la piste par les pilotes et de 14h à 17h, une course avec une manche de classement ainsi que deux manches de race sous un ciel nuageux.

L'enduro a débuté le dimanche dès 8h30. Au programme, se sont déroulées 6 spéciales dont une en départ à quatre (Four Cross). Les arrivées étaient prévues entre 13 heures et 14 heures. Au total, les concurrents ont parcouru une trentaine de kilomètres sur différents tracés.

Démarchage à répétition ?

La loi vous protège

Les habitants sont fréquemment sollicités à domicile par des vendeurs afin de leur faire souscrire un contrat (entretien d'une chaudière, vente d'encyclopédies ou d'un aspirateur...), les plaçant en situation de fragilité. Le code de la consommation prévoit des règles très protectrices pour le consommateur. Par ailleurs, les prospections commerciales par téléphone ou courrier sont nombreuses, mais des démarches pour les limiter existent.

Agacés par les prospections commerciales ? Prenez vos dispositions !

Pour limiter les démarches téléphoniques ...
www.pacitel.fr

Depuis le 1er décembre 2011, les foyers qui le souhaitent peuvent s'inscrire sur la **liste Pacitel**.

Cette liste permet aux consommateurs inscrits de ne plus recevoir d'appels de prospection commerciale de la part des entreprises adhérentes au dispositif.

Ce système ne met pas fin au démarchage abusif d'entreprises peu scrupuleuses, mais permet de limiter considérablement les sollicitations téléphoniques.

L'inscription se fait en ligne sur www.pacitel.fr. Elle est entièrement gratuite et valable trois ans. Sur cette liste, il est possible d'inscrire jusqu'à 6 numéros, fixes ou mobiles. Ce dispositif permet également de signaler un appel non désiré.

Pour limiter les courriers publicitaires de sociétés de vente par correspondance, organismes de presse ou associations - Union française de marketing direct (UFMD) 60 rue de la Boétie 75008 Paris (gratuit)

Pour limiter les sollicitations par SMS - association SMS Plus www.33700-spam-sms.fr (gratuit ou coût d'un SMS selon l'opérateur)

Pour limiter les sollicitations par mail - association signal SPAM www.signal-spam.fr (gratuit)

Le démarchage à domicile

Parce que le consommateur est sollicité chez lui, dans un espace non prévu pour l'acte de vente, il peut parfois se retrouver dans une situation de fragilité. Et malheureusement, les abus de la part de vendeurs peu scrupuleux sont fréquents.

Quel démarchage à domicile ?

La protection du consommateur joue pour tout type de contrat signé :

- au domicile ou à la résidence du consommateur,

- sur son lieu de travail,
- dans des Lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé, notamment lors de réunions,
- lors de voyages publicitaires.

La protection s'applique aussi aux contrats qui ont été conclus en magasin suite à une invitation à venir retirer un lot ou un cadeau dans ce magasin.

En revanche, la protection ne s'applique pas aux :

- ventes à domicile de denrées ou de produits de consommation courante faites par des professionnels au cours de tournées fréquentes ou périodiques dans l'agglomération où est installé leur établissement ou dans son voisinage.
- contrats dont l'objet présente un rapport direct avec l'exercice de l'activité professionnelle du démarché.

Les 3 protections mises en place

1. Un contrat

La vente doit faire l'objet d'un contrat **daté et signé par le client** dont un exemplaire lui est remis au moment de la signature et comprenant le nom du fournisseur et du démarcheur, l'adresse du fournisseur, l'adresse du lieu de conclusion du contrat, la désignation précise et les caractéristiques du bien ou du service, les modalités et délais de livraison des biens ou d'exécution du service, le prix global à payer et les modalités de paiement.

Un contrat ne comprenant pas tous ces éléments est nul

2. Un délai de rétractation

Le consommateur peut, sans aucune condition ni justification, renoncer à sa commande pendant un **délai de 7 jours**.

Le jour de la signature ne compte pas. De plus, si le 7ème jour tombe un samedi, dimanche ou jour férié, la fin du délai est reportée au lendemain.

Pour cela, il lui suffit d'envoyer le formulaire détachable en recommandé avec accusé de réception (la date d'envoi indiquée par la poste faisant foi).

Ne jamais signer un contrat sans date ou antidaté ! Le consommateur pourrait perdre sa faculté de renoncer dans les 7 jours !

3. Un paiement neutralisé

Le vendeur ne peut percevoir aucune contrepartie (financière) pendant le délai de réflexion. Ainsi, aucun paiement ne doit être effectué pendant ce délai, quand bien même le vendeur souhaite laisser la marchandise. **Ne jamais signer de chèque postdaté, ni d'autorisation de prélèvement !**

Un doute sur le démarcheur ?

Quelques bons réflexes à avoir :

- demander au démarcheur sa carte professionnelle
- conserver son numéro de téléphone
- noter le numéro d'immatriculation et les caractéristiques de son véhicule

Vous pensez avoir été victime d'un démarchage abusif ?

Sans attendre, contacter l'Unité Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Marne : **03 26 66 29 60**

21 boulevard Léon Blum BP 26
51005 Châlons-en-Champagne CEDEX

Bon à savoir : un contrat de vente signé à domicile doit toujours être accompagné d'un formulaire détachable permettant au client d'exercer son droit de renonciation. Dans le cas contraire ce contrat serait nul...

Ce formulaire comprend l'adresse exacte et complète à laquelle il doit être envoyé et doit présenter :

- en tête, la mention « *annulation de commande* » en gros caractères, suivie de la référence « *Code de la consommation, articles L. 121-23 à L. 121-26* »

- une rubrique « *conditions* » comprenant les instructions suivantes énoncées en lignes distinctes :

- « *Compléter et signer ce formulaire* »
- « *L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception* » (ces derniers mots doivent être soulignés dans le formulaire ou figurer en caractères gras)
- « *Utiliser l'adresse figurant au dos* »
- « *L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant* » (soulignés ou en caractères gras dans le formulaire)

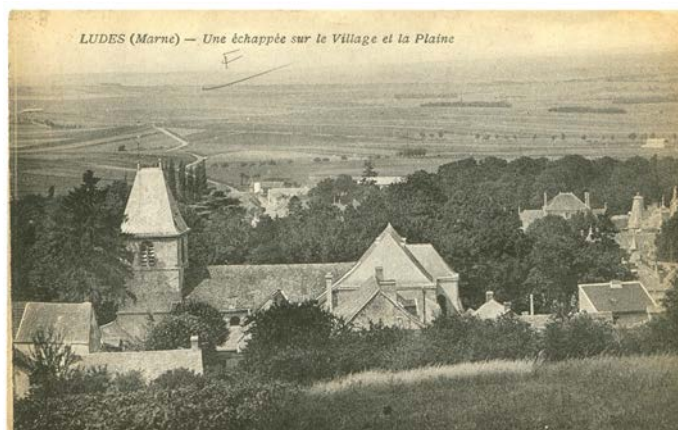
- la phrase : « *Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après* », suivie des indications suivantes (une seule par ligne) :

- « *Nature du bien ou du service commandé ...* »,
- « *Date de la commande ...* »,
- « *Nom du client ...* »,
- « *Adresse du client ...* ».

- En évidence, les mots : « *Signature du client ...* ».

L'adresse du site de la commune a changé. Vous pouvez enregistrer directement

www.ludes51.fr



Les dates à retenir

Vacances d'été : 6 juillet au 2 septembre 2013

Vacances Toussaint : 19 octobre au 3 novembre 2013

Bourse Militaria : 10 novembre 2013 Salle des fêtes

11 novembre 2013 : défilé, rendez-vous 10h30 place de la Mairie

Marché de Noël : 7 et 8 décembre 2013

Informations pratiques

Heures d'ouverture de la déchèterie de Rilly :

Mardi	de 9h à 12h
Mercredi	de 9h à 12h
Jeudi	de 9h à 12h
Vendredi	de 14h à 18h
Samedi	de 9h à 12h